

La charte de gestion pour le bon fonctionnement du programme

La nouvelle réforme de la gestion budgétaire par objectifs concrétisée par la nouvelle loi organique du budget votée le 31 janvier 2019 promeut le passage d'une logique des moyens à une logique des résultats dans la gestion publique, à travers la présentation du budget de l'Etat en mission, programmes, sous programmes et activités et la consécration des principes de la performance des politiques publiques.

Le management par la performance se manifeste essentiellement par un fort engagement des responsables des programmes sur l'atteinte d'un niveau de performance engagé dans le projet annuel de performance qui est transmis au parlement en annexe du projet de la loi des finances.

L'exécution des programmes qui traduisent des politiques publiques est la responsabilité commune de tous les acteurs intervenant directement ou indirectement dans leurs mises en œuvre.

En effet, La coordination entre les activités des différents services responsables de l'exécution des programmes se fait dans le cadre d'un dialogue de gestion qui peut être soit horizontal soit vertical.

C'est dû à la délégation des responsabilités que le dialogue de gestion à raison d'être, il est animé principalement par le responsable de programme et devra être formalisé dans le cadre d'une charte de gestion.

Conformément aux dispositions de l'article 7 du projet de décret relatif aux attributions du responsable de programme, un projet de charte de gestion de cadrage a été élaboré pour faciliter la préparation des chartes de gestion ministérielles.

La charte de gestion vise à formaliser le dialogue de gestion en tant que garant d'une approche participative et à renforcer l'efficacité de la prise de décision par le chef de mission et le responsable du programme.

Elle constitue également un moyen d'agir qui aidera le responsable du programme à organiser le dialogue de gestion avec les différentes parties impliquées dans le cycle de performance à tous les niveaux.

Cette charte de gestion se présente sous forme d'un document explicitant et formalisant le rôle des acteurs (le chef de la mission, le responsable de programme, le responsable de la fonction financière, le contrôleur des dépenses,...), les relations entre le responsable de programme et ses subordonnées (le responsable du sous programmes, le responsable de l'unité opérationnelle, ..).

Une charte de gestion précise notamment les points suivants :

- La zone d'intervention et le degré d'autonomie de chaque acteur (globalisation des crédits et modalités d'exercice de la fongibilité.....),
- les champs de responsabilité de chaque acteur (engagements sur les objectifs, les indicateurs et les activités, engagements sur certains délais de procédure, mise à disposition des crédits.....),
- les règles de l'organisation de l'information, et les supports de travail qui peuvent être adoptés
- Les principales échéances du dialogue de gestion qui sont inspirés du nouveau calendrier budgétaire fixé par arrêté du ministre des finances du 15 mars 2019.

la charte de gestion est indispensable dans une gestion qui engage plusieurs acteurs qui ont des objectifs communs à atteindre, elle est aussi déterminante dans la phase de démarrage pour la mise en œuvre effective de la loi organique du budget

Chaque chef de mission et chaque responsable de programme sont amenés à concrétiser cette charte de gestion et à lui accorder tout l'intérêt dans un but d'assurer un dialogue de gestion efficace .